

DÉLIBÉRATIONS

N° 2024/063/2.1

Feuillet n°085



Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Pazayac, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 28 juin 2024

| Nombre de Conseillers Communautaires | |
|--------------------------------------|----|
| En exercice | 58 |
| Présents | 36 |
| Votants : | 41 |
| Pour : | 30 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 11 |

PRÉSENTS :

Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire ADOUX, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Coralie DAUBISSE BOYER, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Maud MANIERE, Stéphanie PORTE, Jean-Yves VERGNE. Caroline VIEIRA, Nicole DUBREUIL RAVIDAT, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET,

Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE, Claude TURBANT représenté par Betty CHABANE, Jacques MIGNOT représenté par Maurice DUBREUIL, Dominique DURAND représenté par REBIERE Emmanuel.

Excusés : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Bernadette MERLIN, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Annie DELAGE, Roland MOULINIER donne pouvoir à Nicolas DJERBI, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Nadine PIERSON donne pouvoir à Francine BOURRA Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Edmond Claude DELPY, Mattia TRENTMONT, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Jean-Michel LAGORCE, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER, Jean-Luc BLANCHARD donne pouvoir à Nicole DUBREUIL RAVIDAT,

SECRÉTAIRE : Mme Nicole DUBREUIL RAVIDAT.

OBJET : Avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine

Bertrand CAGNIART, Vice-Président en charge de l'urbanisme, précise que la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir est sollicitée par la Région Nouvelle-Aquitaine pour formuler un avis sur la modification du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, arrêté le 12 avril 2024.

AR Prefecture

024-200041150-20240708-DE202463-DE
Reçu le 10/07/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de République (NOTRe) et le décret relatif au SRADET n°2016-1071 du 3 août 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2020 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la loi n°21021-1104 du 22 août 2021, loi Climat et Résilience ;

Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'Arrêté des modifications envisagées du SRADET du 12 avril 2024 portant sur les domaines suivants et notamment

- **Développement logistique,**
- **Prévention et gestion des déchets,**
- **Gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols.**

Entendu les modifications apportées au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) de Nouvelle-Aquitaine et des conséquences potentielles sur le développement et l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir :

- **Développement logistique**

La modification du SRADET intègre l'objectif suivant :

Structurer le développement des activités logistiques en recherchant l'équilibre territorial, la décarbonation du transport, la qualité environnementale des projets ; en privilégiant les localisations permettant le report modal vers le ferroviaire, le, maritime et le fluvial et l'implantation sur des sites déjà urbanisés/artificialisés.

L'ambition est de favoriser la fluidité des connexions multimodales, éviter la dispersion des activités logistiques et les concurrences entre territoire. Le Haut Périgord Noir comporte qu'une seule ligne SNCF, Brive-Périgueux-Bordeaux, mais, il existe peu de disponibilités foncières le long de cette dernière afin d'envisager le report modal.

L'absence de foncier pourrait donc être préjudiciable au maintien des activités de logistique sur le territoire, pourvoyeuses de plusieurs dizaines d'emplois, à la suite de la mise en œuvre de cet objectif.

L'objectif indique que l'implantation des activités de logistique doit être privilégié sur des espaces déjà urbanisés/artificialisés. Or, ce type d'activités nécessite de grandes surfaces et à ce jour le territoire communautaire ne dispose plus de surfaces suffisantes à proximité des installations existantes. La mise en œuvre de cet objectif pourrait donc être défavorable au développement du pôle logistique, activité reconnue à l'échelle de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir avec notamment le pôle logistique du Lardin-Saint-Lazare.

Enfin, la modification préconise de limiter la concurrence entre les territoires en matière de développement des activités de logistique. La volonté de regrouper les activités de logistique pourrait aller à l'encontre du maintien des entreprises sur certaines collectivités de l'intercommunalité, malgré leur projet de développement.

AR Prefecture

024-200041150-20240708-DE202463-DE
Reçu le 10/07/2024

DÉLIBÉRATIONS

N° 2024/063/2.1

Feuillet n°086

La mise en œuvre de cet objectif sur le territoire du Haut Périgord pourrait être contraire aux objectifs de revitalisation du territoire affichés dans le cadre de cette modification du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine.

- Prévention et gestion des déchets

La modification du SRADDET intègre l'objectif suivant :

Développer la prévention et la valorisation des déchets du Bâtiment et Travaux Public.

La prévention de la production des déchets ne permet pas seulement d'éviter les impacts environnementaux liés au traitement, mais aussi d'éviter les impacts des étapes en amont du cycle de vie, soit l'extraction.

L'objectif affiché de réutilisation des déchets de route et de la construction, bénéfique en matière d'environnement, impacte les activités d'extraction de matériaux avec la réduction des besoins en nouveaux matériaux.

Le territoire communautaire comporte plusieurs activités d'extraction de matériaux générant plusieurs dizaines d'emplois.

La mise en œuvre de cet objectif sur le territoire du Haut Périgord pourrait être contraire aux objectifs de revitalisation du territoire affichés dans le cadre de cette modification du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine.

- Gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols

Le Périgord Noir appartient au profil **des territoires de petites villes, villes moyennes et territoires ruraux en perte d'habitants et d'emplois (dits territoires en revitalisation)** qui ont à infléchir leurs dynamiques en consolidant leurs capacités à accueillir et à fournir des services, équipements et emplois à leurs populations.

Ces territoires seront invités à s'inscrire a minima dans une trajectoire de sobriété foncière raisonnée en vue d'atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols en 2050, soit :

Réduction de 49% de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2030 par rapport à la consommation foncière constatée sur la période 2011-2020.

Réduction de 30% de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2031-2040 par rapport à la consommation foncière constatée sur la période 2021-2030.

Réduction de 30% de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2041-2050 par rapport à la consommation foncière constatée sur la période 2031-2040.

AR Prefecture

024-200041150-20240708-DE202463-DE
Reçu le 10/07/2024

Les objectifs de réduction de la consommation foncière s'appliquent de manière unilatérale sur les territoires en revitalisation. Toutefois le Périgord Noir diffère d'autres territoires, notamment par sa proximité avec des agglomérations, mais aussi du fait de son attractivité pour de nouveaux habitants.

Ainsi, en ne différenciant pas les objectifs de modération de la consommation foncière selon les territoires en revitalisation, ces derniers pourraient engendrer la conséquence inverse à cette dernière.

Par ailleurs, les objectifs de modération ne tiennent également pas compte des dynamiques enregistrées sur chaque territoire (concurrence entre hébergement touristique et habitat permanent, prise en compte du développement économique et de l'accueil de nouvelles entreprises nécessitant la production de nouveaux logements pour les actifs...). Cette absence de prise en compte des dynamiques territoriales pourrait aller à l'encontre des objectifs de revitalisation affichés, notamment en matière de développement économique de ces territoires en réduisant les possibilités d'aménagement de nouvelles zones à vocation économique.

Enfin, les objectifs fixés à l'échelle régionale ne tiennent pas compte du développement des communes au cours de la dernière décennie, pénalisant ainsi les collectivités ayant eu peu ou pas de nouvelles constructions. La réduction de 49 % pour ces territoires ne permettant aux communes concernées de proposer des perspectives d'accueil de nouveaux habitants, irait à l'encontre des objectifs de revitalisation affichés.

Entendu les conclusions de la commission aménagement de l'espace en date du 28 juin 2024, qui a analysé le projet de modification du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

De formuler un avis défavorable au projet de modification du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, au regard des objectifs fixés en termes de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, et de développement des activités de logistique.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 09/07/2024

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir

AR Prefecture

024-200041150-20240708-DE202463-DE
Reçu le 10/07/2024